



**HAL**  
open science

## Les détachés de l'agriculture intensive

Frédéric Décosse, Augustina Desalvo

► **To cite this version:**

Frédéric Décosse, Augustina Desalvo. Les détachés de l'agriculture intensive. *Plein Droit*, 2017, 113 (2), pp.7-10. 10.3917/pld.113.0007 . halshs-01676707

**HAL Id: halshs-01676707**

**<https://shs.hal.science/halshs-01676707v1>**

Submitted on 20 Apr 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LES DÉTACHÉS DE L'AGRICULTURE INTENSIVE

Frédéric Décosse, Augustina Desalvo

GISTI | « Plein droit »

2017/2 n° 113 | pages 7 à 10

ISSN 0987-3260

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-plein-droit-2017-2-page-7.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Frédéric Décosse, Augustina Desalvo « Les détachés de l'agriculture intensive »,  
*Plein droit* 2017/2 (n° 113), p. 7-10.

DOI 10.3917/pld.113.0007  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour GISTI.

© GISTI. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

**On connaît le plombier polonais. Mais le connaît-on vraiment ? Car, plus qu'une véritable nouvelle figure de l'immigration, ledit plombier est un mythe douteux aux relents xénophobes créé par le triste Philippe Val<sup>1</sup>, un mythe qui a largement alimenté le débat sur le projet de directive de « libéralisation » des services (dite « Bolkestein »), finalement rejeté. Dix ans plus tard, la prestation de services internationale est une réalité tangible, mais continue de faire débat (électoral). Plus que d'éviers bouchés et de tuyaux qui fuient, il est question ici de fruits et légumes, d'ouvriers latinos et de boîtes d'intérim espagnoles. Petite enquête ouvrière à l'heure de la déréglementation du marché du travail.**

# Les détachés de l'agriculture intensive

**Frédéric Decosse**, *sociologue CNRS-CEMCA*, **Augustina Desalvo**, *sociologue CONICET-FLASCO (Argentine)*

Fos-sur-Mer, juillet 2016.  
C'est dimanche, jour de marché au rond-point de la Fossette. Situé entre l'Étang de Berre et les vergers qui s'étendent à perte de vue sur la plaine de la Crau, celui-ci offre toute sorte de marchandises indispensables à la vie recluse et ordinairement monotone des ouvriers agricoles qui le fréquentent. Stands de fruits et légumes, épiceries ambulantes, étals de bleus de travail, de chaussures de sécurité, d'ampoules électriques, bazars de biffins où l'on vend pêle-mêle vêtements usagers,

vieux vélos, outils et postes de radio, etc. Au milieu de ce capharnaüm bigarré émergent quelques camionnettes transformées en restaurant et/ou en café devant lesquelles quelques clients assis discutent autour d'un verre ou d'un poulet rôti et cherchent à éviter les morsures du soleil estival à l'ombre d'un parasol. L'une est tenue par un Marocain qui sert des crêpes au miel, des sodas, du café ou du thé à la menthe. Celle située un peu plus loin propose de la bière pour le plus grand plaisir des ouvriers latino-américains. Ambiance de fête au son de la cumbia. Les couples dansent, oubliant ainsi quelques heures le travail et l'isolement sur les mas. La plupart des commerces sont tenus par des Marocains,

parfois de manière occasionnelle comme cet homme qui vend à la sauvette du miel acheté en Espagne où il a « fait [ses] papiers ». En marge des étals de fruits et légumes issus de l'agriculture commerciale, certains proposent des légumes « bio » cultivés dans leur jardin, d'autres une odorante huile d'olive ramenée de la région de Meknès. Dans les allées, déambulent principalement des ouvriers maghrébins, mais aussi des travailleurs latino-américains et dans une moindre mesure subsahariens. Ces deux dernières populations sont relativement nouvelles dans le paysage de la Crau. Leur présence est liée à l'essor fulgurant de la prestation de services internationale (PSI) dans l'agriculture intensive de la région.

Cette diversification de l'origine nationale de la force de travail s'est accompagnée d'une autre mutation importante, à savoir la féminisation partielle de la main-d'œuvre. Nous y reviendrons à partir de l'exemple de Maria.

À la terrasse du café marocain, la conversation s'engage avec un groupe de « latinos », et notamment avec Alan, un Équatorien de 45 ans, ancien travailleur du bâtiment. « J'ai bossé sur plusieurs chantiers dans la région de Perpignan. Et puis, il y a eu la crise et le travail est devenu rare dans le BTP. Je suis donc parti dans les champs. Il faut bien gagner son pain ». À Murcia, Alan pousse la porte de l'entreprise de travail temporaire (ETT) Terra Fecundis (TF), avec laquelle il retourne en France où il effectue de nombreuses saisons. Pour l'heure, il est embauché « pour trois mois » dans une exploitation arboricole de la Crau dans laquelle il nous invite après le marché. « Les pêches sont bio mais du coup, dans le verger, il y a beaucoup de moustiques et d'araignées. Heureusement, le patron nous donne de l'anti-moustiques » précise-t-il en riant. Son logement ? Un grand bungalow climatisé où il cohabite avec huit autres collègues, avec plus loin, deux autres modules pour la cuisine et les douches/W.C., partagées avec les travailleurs des bungalows attenants. « Les logements ne sont pas toujours aussi bien que ça » lâche-t-il en nous faisant entrer. Malgré la petite fête organisée dans la cuisine collective pour l'anniversaire de son collègue colombien Juan, 32 ans, la lassitude se lit sur les visages. « On travaille tous les jours, 7 à 8 heures. Du lundi au vendredi. Le samedi, TF nous emmène au supermarché. Le dimanche, on prend un "taxi" et on va au marché ». Alan gagne 7 euros et quelque de l'heure, soit environ 1 400 euros nets par mois. Mais sur place, il ne touche en fait que deux

acomptes de 150 euros par mois, le reste de son salaire étant versé en Espagne et perçu là-bas par sa femme. Ces maigres acomptes génèrent sur le mas une petite économie, les uns revendant des cigarettes, d'autres de la bière. De quoi tuer l'ennui et la nostalgie. Marié en Espagne, Alan a deux enfants dont un âgé d'à peine deux ans. « Il est petit. Il me réclame. Mais bon, il faut bien que je travaille ». Une fois la récolte achevée, il rentrera voir sa famille avant, il l'espère, de revenir en France pour une autre mission.

Le dimanche suivant. Nous conversons longuement avec Maria et Samanta. La première est une ouvrière bolivienne de 34 ans employée par l'ETT TF où elle a connu Samanta l'an dernier. Issue d'une région rurale indigène du sud de la Bolivie, ses parents, locuteurs guarani, l'ont envoyé enfant étudiant et travailler dans la ville de Santa Cruz, raison pour laquelle elle ne parle qu'espagnol. Au moment où nous la rencontrons, elle travaille dans une station d'emballage. Mais quelques mois plus tôt, elle était affectée à la cueillette des fraises, une activité exclusivement féminine nous explique-t-elle. Précisons que l'arrivée des ETT a opéré une segmentation sexuée partielle du marché du travail agricole provençal, les détachées étant recrutées pour le développement de cultures féminisées et/ou employées aux tâches de conditionnement. Samanta est une jeune femme péruvienne de 35 ans. Ses cheveux teints en blond, ses lèvres et ongles peints et ses habits de la ville la distinguent de Maria et du reste des ouvriers agricoles andins. Arrivée en Espagne en 2000, elle a occupé différents emplois de serveuse dans des bars et restaurants. Elle a même travaillé un temps au Japon, à la chaîne, dans une usine d'automobile. Mariée à un Espagnol, elle a désormais la carte de séjour

« communautaire » qui lui permet de s'employer directement en France. Samanta n'a pas l'habitude du travail agricole qu'elle juge très éprouvant. C'est sa seconde saison en France, la première, c'était avec l'ETT TF. Mais cette année, elle a mis à profit le réseau constitué l'an dernier pour s'embaucher directement. Elle explique les avantages de l'emploi direct : « C'est plus avantageux pour moi, car comme ça je peux toucher le chômage quand je ne travaille pas. En France, on ouvre des droits à partir de 600 heures travaillées. En Espagne, si j'étais restée avec TF, il fallait cotiser durant une année entière. »

## Contingents de main-d'œuvre

L'agriculture intensive provençale requiert d'importants contingents de force de travail tout au long du cycle productif : pour la taille, l'éclaircissage, la cueillette, l'emballage, etc. Principale variable d'ajustement, la main-d'œuvre était historiquement recrutée au Maroc et en Tunisie par le truchement des contrats de l'Office français d'immigration et d'intégration (Ofii). Ces ouvriers saisonniers bénéficient depuis 2007 de cartes de séjour pluriannuelles valables trois ans qui les autorisent à travailler en France six mois par an. Puis, les entreprises de travail temporaires espagnoles sont arrivées sur le marché, offrant aux agriculteurs un canal complémentaire de mobilisation de main-d'œuvre au travers de la prestation de services internationale. C'est l'ETT Terra Fecundis précitée qui a créé le marché au début des années 2000. Elle en reste aujourd'hui le principal acteur puisque, selon les ouvriers interrogés, elle détache en France 7 000 travailleurs pour la seule période estivale. À cela s'ajoutent des activités connexes gérées par des filiales : transport, envoi de devises, fonds d'investissement

immobilier dans les pays d'origine, etc. Son chiffre d'affaires était de 44 millions d'euros en 2013. TF partage toutefois le marché de la PSI avec d'autres ETT basées, elles aussi, sur la façade méditerranéenne de la péninsule Ibérique (Murcia et Valence). La concurrence entre elles s'opère principalement sur la base du coût horaire de la prestation (entre 12 et 15 euros) et du bouche-à-oreille (l'information qui circule se limitant au numéro de portable des encargados, responsables des ETT sur place). Dans un contexte de plafonnement des contrats Ofii (environ 2 000 dans les Bouches-du-Rhône depuis 2008), la PSI génère ainsi une augmentation de l'offre de travail, opérée par les ETT grâce à la captation en Espagne de la main-d'œuvre migrante que la crise de 2010 a repoussé vers le secteur refuge de l'agriculture et qui voit dans le détachement en France l'opportunité de retrouver les niveaux de salaire perçus dans l'industrie, le bâtiment ou encore l'hôtellerie-restauration. Cet essor de la PSI est toutefois difficile à appréhender d'un point de vue quantitatif car, si en 2015, dans les Bouches-du-Rhône, la Direccte enregistrait dans le seul secteur agricole 3 300 déclarations concernant 7 500 travailleurs détachés, elle recouvrait auprès des ETT 33 000 euros de sanctions administratives (et 100 000 euros en 2016), principalement pour défaut de déclaration préalable de détachement<sup>2</sup>.

» La PSI a permis aux exploitants de rompre le « monopole » historique des saisonniers maghrébins sous contrat Ofii qui, à partir des années 2000, ont élevé le niveau d'organisation et de conflictualité au travail et devant les tribunaux.

La quasi-totalité de la main-d'œuvre employée dans les champs et stations d'emballage du Sud de la France est d'origine étrangère. Celle fournie par les ETT espagnoles vient surtout d'Amérique Latine et plus précisément d'Équateur et de Bolivie. Arrivés majoritairement autour de 2000 à la faveur des crises économiques qui ont secoué leur pays d'origine, ils ont la nationalité espagnole ou un titre de séjour stable (*residencia de larga duracion ou residencia comunitaria*). En France, ils touchent en moyenne deux euros de plus, soit 7,50 euros de l'heure contre 5,50 dans l'agriculture espagnole. C'est principalement ce qui les pousse à venir faire la saison dans le Midi d'avril à décembre. Bien que les travailleurs naturalisés puissent s'embaucher directement dans les exploitations agricoles françaises, tous ne le font pas. Il ressort des entretiens réalisés qu'il est souvent plus simple pour eux de passer par les ETT qui leur fournissent l'hébergement qu'ils devraient, sans quoi, trouver par leurs propres moyens, un hébergement qui, soit dit en passant, fait parfois l'objet d'un loyer directement retenu sur leur salaire. Ces agences d'intérim facilitent aussi et surtout l'accès à l'emploi, un élément clé selon ces ouvriers compte tenu de leur non-maîtrise du français et du manque de réseau auprès des agriculteurs susceptibles de les recruter. Les réseaux d'interconnaissance sont en effet déterminants dans les trajets-

toires de ceux qui, venus initialement avec les ETT, se sont installés en Provence, comme Brandon et Pedro. En CDI chez un arboriculteur, le frère de Pedro lui a trouvé une place chez cet employeur, ce qui a permis à ce dernier de quitter l'ETT. Lorsque Pedro change d'emploi quelques années plus tard, il propose à son ancien chef de lui fournir un remplaçant, originaire comme lui d'Équateur (Province de Loja) et installé à Murcia : Brandon, un ancien de TF. Comme dans les cas des contrats Ofii, les relations de parentèle et les liens communautaires jouent un rôle déterminant dans le recrutement des Latinos, car ce système de parrainage donne des garanties aux agriculteurs, au sens où le parrain devient responsable de la conduite du nouvel entrant. Autre aspect remarquable : l'embauche directe coïncide la plupart du temps avec un projet familial d'installation en France. Et, inversement, les détachés ayant laissé leur famille en Espagne et n'ayant pas un tel projet familial s'accommodent mieux de ce système d'allers-retours canalisés et cherchent moins à sortir des sentiers balisés par les ETT.

### Dumping social

Si les travailleurs interrogés sont loin d'être unanimes sur ce point, il semble que les détachés fassent beaucoup d'heures, des heures supplémentaires qui ne sont pas majorées, voire pas toutes payées. Brandon rapporte par exemple que pour le même salaire, il travaille désormais 35 heures par semaine, contre 60 lorsqu'il accomplissait des missions pour TF. On touche là à la délicate question du coût réel du travail fourni par la PSI et donc, *in fine*, à celle du dumping social. Celui-ci est à la fois *de jure* et *de facto*. Il est d'abord lié au différentiel de cotisations



sociales et, dans la mesure où les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale autorisent les ETT à maintenir les détachés affiliés au régime espagnol de sécurité sociale, cette distorsion de concurrence a un caractère tout à fait légal – même si ceci est de plus en plus contesté par l'administration française du travail qui soutient que dès lors qu'une entreprise développe une activité stable et continue sur le territoire national, elle se rend coupable du « délit de dissimulation d'activité » en ne s'établissant pas formellement en France et en n'immatriculant pas ses salariés au régime de sécurité sociale français. Pour les services d'inspection, il est matériellement compliqué de vérifier la réalité de ces affiliations à l'étranger et a fortiori de s'assurer que toutes les heures travaillées en France sont bien déclarées à la sécurité sociale espagnole. Précisons que TF a été poursuivie en justice par d'anciens salariés à ce propos et que la sous-déclaration est un phénomène courant en Espagne. Ajoutons que les travailleurs interrogés rapportent qu'ils doivent avancer les frais de prise en charge médicale en cas d'accident et qu'ils sont rapatriés en bus lorsque celui-ci a un caractère grave. On le comprend, l'autre visage du dumping social est celui dessiné par l'ineffectivité du droit que favorise le caractère transnational de la PSI.

Mais si la question du coût est centrale pour comprendre la récente appétence du patronat agricole pour le détachement, il faut se garder de négliger les autres facteurs. La flexibilité de ce système à la carte est particulièrement prisée par les producteurs qui, contrairement à ce que prévoit le droit du travail pour les contrats (CDD saisonniers) Ofii, ne sont plus tenus de garantir aux (intérimaires) détachés un volume de

travail de 35 heures et donc une rémunération au SMIC mensuel. De cette manière, le recours à cette force de travail s'ajuste parfaitement aux à-coups d'un système productif aujourd'hui largement soumis aux desideratas de la grande distribution. Le recours à l'intérim signifie également l'externalisation du recrutement et des « tracasseries administratives » qui, aux dires des producteurs, accompagnent habituellement ce dernier. Dès lors, ce sont ainsi les ETT qui assument la plupart des risques liés à l'illégalité du travail ou du séjour des travailleurs détachés. L'hébergement de la main-d'œuvre est également externalisé puisqu'il est, lui aussi, à la charge des agences. Même si elle ne concerne pas directement la production, cette question du logement des travailleurs constituait le cheval de bataille des organisations patronales qui n'avaient cessé de dénoncer la supposée rigueur de la réglementation (décret de 1995 consolidé). Il faut dire que le respect de celle-ci faisait parfois l'objet de contrôles et de mises en demeure de la part des services d'inspection du travail. D'un point de vue plus systémique enfin, la massification de la prestation de services internationale a surtout permis aux exploitants agricoles de desserrer l'« étou » que représentaient à la fois les limitations (relatives) posées par l'État à l'introduction de main-d'œuvre étrangère par le biais des contrats Ofii et le « monopole » historiquement exercé par ces mêmes saisonniers maghrébins sous contrat Ofii qui, à partir des années 2000, ont élevé le niveau d'organisation et de conflictualité au travail et devant les tribunaux.

Doit-on pour autant conclure à un remplacement pur et simple des saisonniers Ofii par les travailleurs détachés ? À l'heure actuelle, nous répondons à cette question par

la négative, car si tendance à la substitution il y a, celle-ci n'est que partielle, les quelque 2 000 contrats Ofii du département étant renouvelés d'année en année, à raison de six mois par an, ce qui représente un important volume d'heures de travail. Et les entretiens réalisés témoignent d'une association des deux catégories de travailleurs au sein du système de main-d'œuvre des exploitations provençales. La longue histoire de la mobilisation de force de travail étrangère en agriculture intensive montre qu'il existe une grande volatilité des mécanismes de recrutement employés et une interchangeabilité des bassins et des formes d'emploi dans le temps. L'essor de la prestation de services internationale et le recours aux travailleurs détachés répond au souci du patronat agricole d'avoir plusieurs fers au feu, afin de profiter au maximum des nouvelles opportunités d'extraction de la plus-value du travail salarié offertes par le processus à l'œuvre de déréglementation du marché du travail européen. La cohabitation entre saisonniers maghrébins Ofii et détachés latinos n'est donc pas près de prendre fin, ni dans les serres et les vergers de Provence, ni au marché du rond-point de la Fossette qui, pour l'heure, a fermé ses portes. Les stands ont été remballés, la cumbia s'est tue et les ouvriers agricoles sont repartis. Dimanche prochain, des centaines d'entre eux reviendront y faire leurs courses et y passer quelques bons moments, avant de disparaître à nouveau dans l'univers confiné et oppressant des exploitations agricoles. ♦

<sup>1</sup> *Charlie Hebdo*, décembre 2004

<sup>2</sup> Les articles L. 1262-2-1 et suivants du code du travail posent l'obligation pour l'ETT de faire cette déclaration préalable auprès de la Direccte et prévoient des sanctions en cas de non-réalisation de celle-ci. Précisons que cette déclaration est désormais réalisable en ligne.